

B  
3824

oo

Wm

D. e. 20

A. S. P.

V. B. C.

529.

~~2A. 1174 X~~

1174

+

REFUTATION  
DE  
LA REPONSE,  
QUE  
LA COUR DE VIENNE  
A FAITE  
À L'EXPOSÉ DES MOTIFS,  
QUI  
ONT OBLIGÉ  
LE ROY  
DE PRÉVENIR LES DESSEINS  
DE CETTE COUR.



---

A B E R L I N 1756.

REPUTATION

DE

LA REPONSE

QUE

LA COUR DE VIENNE

A TAITÉ

A L'EXPOSÉ DES MOTIFS

ONT OBTENUS

J. B. ROY

DE PRÉVENIR LES DÉSORDRES

DE CETTE COUR



A. BERLIN 1786



On trouvera difficilement, dans l'Histoire des Nations policées anciennes & modernes, l'exemple d'un écrit, conçu dans des termes aussi pleins de fierté & d'indécence, que celui, que la Cour de Vienne vient de produire aux yeux du public, & qu'elle a intitulé

**Reponse, à la Déclaration de guerre,**  
publiée sous le titre d'Exposé des motifs, qui ont  
obligé le Roi de Prusse, de prévenir les desseins  
de la Cour de Vienne.

Les égards, que l'on doit toujours aux Têtes couronnées, y sont entièrement foulés aux pieds, & l'on n'y trouve, qu'un tissu des faussetés les plus grossières, & les

4.

plus honteuses, que l'on a crû persuader au public sans preuves, en les exprimant dans les termes les plus odieux & remplis du fiel le plus amer.

Le Roi croiroit manquer à ce qu'il se doit à lui même, s'il imitoit cette façon de s'exprimer de la Cour de Vienne. Un stile aussi éloigné de celui, qui est d'usage entre Souverains, ne convient qu'à une Cour, qui dans l'impuissance, ou elle est, d'appuyer sa conduite par des raisons satisfaisantes, cherche, d'y supplier, par de fausses imputations & par les expressions les plus injurieuses.

Sa Majesté n'a pas besoin, d'employer des moyens aussi bas, pour justifier ses démarches. L'Exposé des motifs, qui l'ont obligé, de prévenir les desseins de la Cour de Vienne, conçu dans les termes les plus decents, ne renferme, que ce qu'Elle étoit déjà en état de prouver, lorsque cet écrit parût. Rien n'est plus évidemment faux, que ce que la Cour de Vienne avance dans sa réponse, en disant: que le Roi avoit été obligé, de faire soigneusement chercher, parmi les papiers secrets du Cabinet de Dresde, les causes de la guerre présente, & les preuves, dont S. M. les a appuyées. Depuis longtems le Roi n'ignoroit pas le contenu de  
ces

5.

ces papiers & en possédoit même les copies; mais supposant encore aux Cours de Vienne & de Dresde assez d'égards, pour les jugements du public, pour se persuader, que ces Cours n'avoueroient pas facilement l'affreux complot, qu'elles avoient formées, & nieroit peut-être entièrement, qu'une correspondance aussi pernicieuse, que celle, qu'on a decouverte, eût jamais existée; Sa Majesté s'est vû obligée, de se saisir des originaux de ces pièces, que la Cour de Vienne nomme elle même des mysteres de Cabinet.

Ces mysteres cependant n'auroient pas été mis au jour, & le Roi les auroit pour jamais condamnés aux tenebres, qui les avoient vû naitre, si la Cour de Vienne, à qui ces trames devoient leur origine, ne s'étoit cependant attachée de toutes ses forces, à depeindre, des couleurs les plus odieuses, les moyens, que le Roi a employés, pour en détourner les effets.

Il falloit donc, pour justifier ces mesures, exposer au grand jour les raisons, qui les avoient fait prendre; il falloit mettre toute l'Europe en état d'en juger; c'est ce qu'on a fait, dans le Memoire raisonné & dans les pieces justificatives, qu'on y a jointes, & il n'y a pas d'apparence, qu'on demande jamais des preuves plus

6.  
convaincantes de l'importance des motifs, qui ont déterminé les démarches du Roi.

Ce n'est, ni sur des idées illusoires, ni sur de simples conjectures, comme on voudroit le persuader, qu'on a supposé aux Cours de Vienne & de Saxe, les projets pernicioeux, qu'elles avoient formés contre le Roi, & qui ne tendoient pas à moins, qu'à la ruine entière; mais sur un dessein réel, formé par ces deux Cours, dans le sein même de la paix, & aussi artificieux dans les moyens, qu'on a mis en oeuvre, pour en favoriser l'exécution, qu'illicite dans ses motifs & dans ses vues. Si la Cour de Vienne pretend encore, que ce que l'on a avancé jusques ici ne suffit pas, pour rendre la verité de ces desseins vraisemblable, comme elle s'exprime, on peut les prouver à toute l'Europe par les pieces originales & authentiques, d'ont on s'est assuré.

Le public equitable & impartial est à present en état de juger, si des desseins aussi dangereux, que ceux que l'on a si heureusement decouverts, il y a longtems, ne sont pas une veritable conspiration, qui tendoit, à opprimer & même à écraser entièrement le Roi, & si les droits, tant divins que naturels, & communs à tous

les

peuples, si la conservation de foi même en un mot, n'autorise pas, à détourner à tems & de toutes les manieres, un danger aussi eminent, & de dissiper des projets aussi pernicieux, avant leur execution, & ne justifie pas enfin entièrement les mesures, qu'on a pour ainsi dire arrachées au Roi, dans les conjonctures presentes.

Ces documents fourniroient sans contredit par eux mêmes une refutation suffisante de la reponse, que la Cour de Vienne a faite à l'Exposé des motifs du Roi, si cette Cour, à qui ces pièces n'étoient pas inconnues, n'avoit vraisemblablement jugé à propos, de ne pas s'arrêter longtems, à se justifier de ce qu'elles portoient à sa charge, mais d'en détourner plutôt l'attention du public, par une suite d'imputations aussi étrangères à la question, qu'opposées à la façon de penser reconnue de Sa Majesté. C'est sans doute en consequence d'un pareil motif, que la dite Cour accuse le Roi, de penser, à faire valoir des droits inventés sur des Provinces étrangères; de chercher à causer des soulèvements dans de vastes Royaumes & à exciter les sujets des autres Princes à la revolte; de vouloir opprimer des Membres considerables de l'Empire & de corrompre des personnes engagées au service des autres Puissances.

A la

6.  
A la vuë d'accusations auffi honteufes, le Roi peut publiquement defier la Cour de Vienne, à plus juſte titre que celle-çi ne ſeroit en état de le faire, de lui prouver, ce qu'elle avance ſans le moindre fondement, & de lui en fournir des autorités plus reſpectables, que ne le ſont les calomnies atroces, que ſes propres Miniſtres ont oſé inventer & repandre de la maniere la plus audacieuſe & la plus reprehenſible, dans le deſſein, de noircir le Roi, auprès des Puiffances voiſines, qu'ils ont voulu ſoulever contre Sa Majeſté. Ces indignes menées ont même parû honteufes à quelquesuns de leurs auteurs, comme on peut le voir par les lettres, que l'on a fait imprimer à la fin du Memoire raiſonné.

Si l'Imperatrice Reine vouloit cependant taxer de ſoulevement de ſujets étrangers, la part genereuſe, que le Roi a priſe, à l'oppreſſion de ceux de la Religion proteſtante, que l'on a perſecutés dans les païs de la domination Autrichienne d'une maniere ſi cruelle & ſi contraire aux engagements contractés par la Paix de Religion, le Roi ne pourra à la verité lui oter cette étrange façon de penſer, mais Sa Majeſté eſpere en même tems, que le public impartial diſtinguera ſes ſentiments genereux, des fauſſes imputations, par lesquelles on voudroit

Al A

les

les faire meconnoitre, & qui, de l'aveu même de la Cour de Vienne, ne peuvent tomber sur des Souverains. Ce Public reconnoitra aisement, que Sa Majesté n'a fait, que ce que l'exemple de toutes les autres Puissances protestantes, tant de l'Empire qu'étrangères, l'autorisoit de faire, à l'égard de gens injustement opprimés, & à qui on avoit refusé contre toute justice l'emigration, qui leur avoit été si saintement promise par la Paix de Religion.

La Cour de Vienne au contraire vient encore de donner tout nouvellement une preuve bien remarquable, de la passion, qu'elle a, de troubler le repos des autres Princes, par les intrigues de ses Ministres, le Comte de Pergen & le Baron de Kurtzrock, destinées à soustraire le Prince hereditaire de Hesse-Cassel, à l'autorité du Landgrave son Pere.

Lorsque cette Cour reproche de plus si injustement au Roi, de corrompre des gens engagés au service d'autres Princes, ne devoit-elle pas, avant que de lui attribuer des actions aussi indignes, se rappeler la conduite, qu'elle tient elle même à cet egard, & considerer, qu'il n'y a presque point de Puissance en Allemagne, dont elle ne cherche d'attirer les principaux Ministres à sa solde, & qu'elle exerce même ce metier sans la moindre reserve.

B

Rien

10.  
Rien de plus controuvé, que ce que cette Cour re-  
pand dans le public, avec sa hardiesse ordinaire, sur l'é-  
vasion du Secretaire de Légation Imperial de Weingar-  
ten. La reponse circonstanciée, qu'on a donnée sur ce  
sujet au Comte de Puebla, Ministre de l'Imperatrice  
Reine, & qui est imprimée à la suite de cette refutation;  
les perquisitions, qu'on a faites, à la requisition de ce  
Ministre, pour s'assurer de la personne du fugitif, & les  
rapports des villes, par lesquelles il devoit avoir passé,  
& qu'on a tous communiqué au Comte de Puebla, dès  
qu'on les a reçus, demontrent l'injustice de cette imputa-  
tion. Il n'est pas surprenant, que ces perquisitions ayent  
été inutiles, puisque, de l'aveu même du Comte de Puebla,  
le susdit Weingarten avoit deja quitté sa maison, depuis  
trois semaines, & même entièrement disparû depuis quel-  
ques jours, lorsque ce Ministre fit la premiere requisition,  
pour le faire arrêter. Mais en supposant même au Roi  
des artifices aussi indignes de sa gloire, que ceux, que la  
Cour de Vienne lui attribuë si faussement, croira-t-on,  
que Sa Majesté eût voulu les mettre en oeuvre dans  
une occasion, où il s'agissoit d'un homme d'aussi peu  
d'importance, que l'étoit le susdit Weingarten, que le  
Comte de Puebla, selon ce que ce Ministre en a dit lui  
même

11.  
même, employoit plus à ses affaires domestiques, qu'à celles, qui concernoient son Ambassade, & qui par consequent étoit fort peu en état, de decouvrir à d'autres des secrets, qu'il ignoroit sans doute lui même?

On ne s'arreteira pas au reste, à fixer de nouveau l'époque des préparatifs de guerre de la Cour de Vienne, qui ont de longtems precedé ceux, auxquels le Roi s'est vû forcé, parcequ'on l'a deja fait dans le Rescript circulaire, que Sa Majesté a adressé à ses Ministres dans les Cours estrangéres, en date du 18 d'Octobre. Tout le monde pourra y reconnoitre aisement, laquelle des deux Cours a accusé le plus juste dans ce qu'elles ont l'une & l'autre avancé de relatif à ces armemens.

La declaration, que le Roi a demandée, à cette occasion, à l'Imperatrice Reine, pourra difficilement être envisagée par les personnes depouillées de passions & de prejugsés, sous le faux point de vuë, sous lequel on voudroit la faire regarder à Vienne. Bien loin, que le memoire, que le Sr. de Klinggraffen, çï-devant Ministre du Roi à cette Cour, y presenta alors, fût conçu en des termes fiers & imposans, on n'y trouve que les expressions les plus decentes & les plus usitées entre Souverains. On doit les attribuer aux sentimens pa-

121  
cifiques de Sa Majesté, & à cette obligation, qui lui paroît si sacrée, de travailler à la conservation de ses états & à la fureté de ses sujets; sentimens bien differents des motifs secrets, qui ont dicté à l'Imperatrice Reine la reponse ambigue & obscure, qu'elle a jugé à propos de donner. Mais ces causes ne sont plus cachées, & elles viennent d'être tellement dévoilées à la face de l'Univers, par le Memoire raisonné & les piéces justificatives, qui en fournissent les preuves, en particulier par les No. 27. & 28. de ces piéces, que personne ne pourra plus les méconnoître.

110 Les complots pernicieux, formés contre le Roi, depuis la paix de Dresde, sont mis dans tout leur jour par ces documents incontestables, & apprendront à toute l'Europe, que ce n'est pas le Roi, qui a eû dessein, de perdre la Cour de Vienne, mais que c'est elle, qui a voulu sa ruine, & que c'est par consequent bien injustement, qu'elle accuse Sa Majesté de la maniere la plus fausse, & sans être jamais en état de le prouver, d'avoir voulu soulever d'autres Puissances contre elle. C'est sur de semblables principes, que la Cour de Vienne avance encore, que le Roi n'a pas rempli les conventions de la Paix, par rapport au Commerce de la Silésie.



13.  
lesie. On se propose, de prouver le contraire, dans une  
pièce particuliere, encore plus évidemment, qu'on ne l'a  
fait jusqu'à présent, & d'y faire voir de plus, que l'Im-  
pératrice Reine, au lieu de laisser les choses dans l'état  
où elles étoient en l'année 1739, qui devoit servir de  
règle, a rehaussé les impôts en 1753 jusqu'à 30. & ensui-  
te à 60. pour cent, & menacé même, de les faire  
monter jusqu'à 100.

Il seroit au reste superflu, de repondre encore aux  
autres chefs d'accusation, que la Cour de Vienne a avan-  
cés contre le Roi, dans les termes les plus revoltans, &  
avec cette chaleur si convenable à la fierté de la Maison  
d'Autriche. Le Mémoire raisonné & les pieces justifi-  
catives, qu'on y a jointes, l'ont deja fait suffisamment.  
Le Roi a d'ailleurs lieu d'attendre, de l'équité & de  
la pénétration des Puissances Impartiales, que la conduite,  
que S. M. a tenuë jusqu'à présent, les convaincra de la  
pureté de ses intentions, les empêchera de se laisser  
éblouir par les calomnies envenimées, qu'on a répanduës  
sur son sujet, & qui ne méritent que son mepris, & leur fera ai-  
sément découvrir d'un côté la force des preuves, que le Roi  
a alléguées, & de l'autre la foiblesse & la fausseté, de ce  
qu'on a voulu mettre à la charge de S. M., sans le moindre  
fondement.



On ne s'arreteera pas non plus, à relever ce que la Réponse de la Cour de Vienne contient, sur les Cours de Versailles & de Londres; La premiere, n'ayant été attaquée en aucune manière dans l'Exposé des motifs du Roi, n'a pas le moindre sujet de plainte à former à cet égard, & n'en a aussi point faites, & l'on croiroit manquer à ce qu'on doit à celle d'Angleterre, si l'on ne lui laissoit le soin de répondre, si elle le juge à propos, à ce qu'on lui impute dans l'écrit injurieux de la Cour de Vienne.

Mais cette dernière Cour n'auroit-elle pas dû rougir, d'accuser le Roi d'Ingratitude envers elle, comme elle vient de le faire, de la manière la plus basse & la plus indigne? Qu'il seroit aisé, de faire retomber à juste droit cette imputation sur elle même! On en fait juge, tous ceux, qui se piquent de quelque impartialité; peut-on accuser, d'avoir manqué de reconnoissance envers la Cour de Vienne, une Maison, qui, comme celle de Brandebourg, a rendu, à la fin du dernier Siècle & au commencement de celui-ci, les services les plus essentiels & les plus signalés à la Maison d'Autriche, qui a sacrifié plusieurs milliers d'hommes pour elle, tant en Hongrie que dans la guerre de Succession, dans les Païs-

bas,



15.  
bas, en Allemagne & en Italie, & qui n'a été payée elle même, de tant de services, que par la plus noire ingratitude?

La Maison d'Autriche au contraire a fait connoître bien visiblement la haine invétérée, qu'elle a nourri, depuis long tems, dans son sein, contre la Maison de Brandebourg, en saisissant toutes les occasions, qui se sont présentées, de l'affoiblir, & en faisant même ressentir les effets de sa haine aux branches de cette Auguste Maison, qui sont en Franconie.

Il n'est pas nécessaire de prouver avec étendue, combien la Maison d'Autriche, depuis que la Dignité Impériale y est presque devenue héréditaire, a empiété sur les Droits des Membres de l'Empire, enfreint les Loix fondamentales du Corps Germanique, & violé cette Capitulation des Empereurs, dont ceux-ci promettent cependant toujours si saintement la teneur par serment. Les Archives de la Diète de Ratisbonne & les plaintes adressées au Conseil Aulique, & qui y sont le plus souvent rejetées, ou y demeurent du moins, sans que ceux, qui les ont porté, obtiennent la satisfaction, qu'ils demandent, en fournissent des preuves incontestables, & dont il n'y aura presque point de Membre de l'Empire, qui  
n'ait

10.

n'ait fait la triste expérience. Le Corps Evangelique en est principalement un témoin bien digne de foi, & la Maison d'Autriche vient encore d'agir tout recemment à son égard, dans l'affaire de Religion du Comte de Wied-Runckel, d'une manière aussi injuste, que directement opposée à la Paix de Westphalie.

Est-ce bien enfin à la Cour de Vienne, à supposer dans d'autres Puissances des vuës d'aggrandissement & un dessein d'opprimer les Etats d'Allemagne? Ignoret-on, qu'elle cherche depuis plusieurs siècles, à s'enrichir, en arrachant à d'autres Puissances & même à des Princes de l'Empire, des Provinces, auxquelles elle n'avoit pas la moindre pretention? Tout le monde fait encore, pour ne parler que des tems plus recents, ce qui est arrivé en Italie, au sujet de Mantoue, avec la Maison de Gonzague, & en conséquence des autres vuës de la Maison d'Autriche sur les Duchés de Modéne, de Parme & de Plaifance, & tout l'Empire n'est-il pas témoin de la conduite, que la Cour de Vienne vient de tenir tout recemment, par rapport à Wasserbourg, au grand préjudice de la Maison de Bavière.

Mais la fierté de la Maison d'Autriche voudra peut être qu'on regarde ces infractions, comme permises &

même

171  
même comme des actes de justice. L'arrêter le moins du monde dans ses vuës d'aggrandissement, ou paroître seulement en état, d'y être contraire, c'est s'exposer à sa haine, & la porter, à travailler à la ruine de toute Puissance, qu'elle trouvera ainsi dans son chemin, & à saisir avec empressement les occasions, qui la favoriseront dans ce dessein.

Tel étant véritablement l'état des choses; que tous ceux, qui ne se laissent pas éblouir par les fausses couleurs, que la Cour de Vienne tache ordinairement de donner à ses actions, jugent à présent, si la conduite de l'Imperatrice Reine repond aux sentimens pacifiques, dont elle se pare, & sur lesquels elle défie si ouvertement, qu'on lui prouve le contraire.

Mais à la vuë de ces desseins ambitieux & nuisibles, qui se developpent de plus en plus, le Roi se repose sur le secours de la Providence, qui seule tient en sa main le sort des Puissances de la terre, & attend, qu'elle continuera de l'assister, comme elle a fait jusqu'à présent, & qu'elle ne permettra pas que, ceux, qui, de concert avec le Roi, ont pris la genereuse resolution, de s'opposer aux projets d'une ambition demesurée, en soyent la victime, & que Sa Majesté

C

Elle

Elle même succombe sous le grand nombre des ennemis puissants, que la Cour de Vienne lui a suscités.

Cette Providence appuyera sans doute & continuera, de bénir les mesures, que le Roi s'est vû forcé de prendre, pour sa propre défense, & pour prévenir la ruine, qu'on lui préparoit, afin qu'en faisant entièrement échouer les desseins pernicieux de ses ennemis, S. M. puisse bientôt jouir de nouveau des douceurs d'une paix ferme & honorable propre à affermir le repos & la sureté de ses Etats, & que ses sentimens pacifiques lui avoient fait offrir à ces mêmes ennemis. Toute la Terre pourra alors reconnoitre, que tel a été l'unique but de Sa Majesté, & que des vuës d'aggrandissement, quelque peu considérables qu'on les suppose par leur objet, n'ont pû monter au cœur d'un Prince, qui a déjà si souvent donné des preuves de la noblesse & de la grandeur de ses sentimens, & qui, par la Paix de Dresde, a laissé à toute l'Europe, un monument éternel de la moderation & des vuës desintereffées qui l'animent.

REPON.



19. 4

**REPONSE**  
DU  
**MINISTÈRE DU ROI,**  
AU  
*MÉMOIRE, QUE Mr. LE COMTE*  
**DE P U E B L A,**  
A PRÉSENTÉ LE 15. JUIN,  
POUR  
**DEMANDER L'EXTRADITION**  
DU  
**SÉCRÉTAIRE DE LÉGATION**  
**WEINGARTEN.**

C 2



20

REPONSE

MINISTRE DU ROI

MÉMOIRE DE M. LE COMTE

DE P U E B L A

DEMANDER L'EXTRADITION

DU  
SECRÉTAIRE DE LÉGATION

WEINGARTEN

2

NON



U.  
**L**e Mémoire, par lequel Mr. le Comte de Puebla, Ministre Plenipotentiaire de Leurs Majestés Impériales, a réclamé le 15. de ce mois le Secrétaire de Légation Impérial Weingarten, ainsi que sa Femme & ses enfans & les effets qu'il a laissés à Berlin, d'où il a disparu depuis peu, ayant été présenté à Sa Majesté le Roi mon Maître, Elle m'a ordonné de l'assurer, qu'Elle est prête, à lui faire livrer le susdit Weingarten, au cas qu'il soit encore dans les Etats de Sa Majesté & qu'Elle a même donné les ordres nécessaires pour cet effet.

Sa Majesté ayant été de plus informée, que, suivant les avis parvenus à Mr. le Comte de Puebla, le susmentionné Secrétaire devoit être à Stendal, chez un de ses parents, a aussitôt envoyé l'Ordre ci-joint au Magistrat de cette ville, de l'arrêter sans délai, & en même tems enjoint au Sr. Kircheisen, Président du Magistrat de Berlin & Directeur de Police, de tirer de la belle-mère du susdit Weingarten des informations propres à faire découvrir, si elle avoit de la retraite de son gendre quelque connoissance, qui pût faciliter les moyens de s'assurer de la personne de ce fugitif.

C'est avec la plus grande satisfaction, que le Roi a donné ces différents ordres & profité de cette occasion, qui s'est présentée, de fournir une nouvelle preuve du désir, qu'il a, de conserver l'amitié de Sa Majesté l'Impératrice Reine, & de la convaincre de l'estime & de la considération particulière qu'il a pour Elle.

Si S. M. n'a pas fait arrêter la femme & les enfans du susdit Weingarten, ce n'est principalement, que par des motifs de compassion, tant pour une personne, qui est sa sujette, & que la mauvaise conduite de son mari, à laquelle elle n'a vraisemblablement pas la moindre part, afflige sans doute déjà assez, pour des enfans encore en bas age & dont la tendre jeunesse est bien propre à exciter la pitié.

Le Roi a par conséquent de justes sujets d'espérer que Sa Majesté l'Imperatrice Reine, après avoir considéré ces motifs, dont ses sentimens généreux & équitables lui feront reconnoître la force, voudra bien ne plus insister sur la demande, qu'elle a fait faire au sujet de cette femme & de ces enfans, & donner ainsi à Sa Majesté une marque d'amitié, qui Lui sera infiniment agréable, & dont Elle sentira tout le prix. à Berlin, le 24 Juin, 1756.

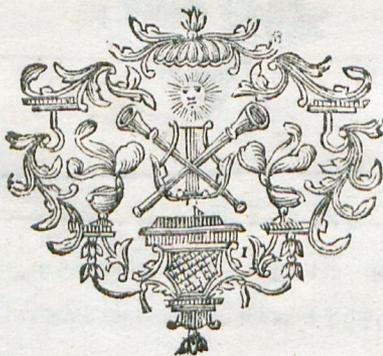
Ordres

23.

# Ordre du Cabinet au Magistrât de Stendal,

en date du 19 Juin, 1756.

Sa Majesté ayant été informée, que le nommé Weingarten, Secrétaire du Comté de Puebla, Ministre de LL. MM. JJ., s'est échappé de Berlin, & qu'il doit être actuellement à Stendal chez ses parens; Elle ordonne au Magistrât de cette ville, de faire arrêter sans délai le susdit Weingarten, au cas qu'il y soit effectivement, & d'en faire aussitôt immédiatement rapport à Sa Majesté, afin que les ordres requis, pour le transporter à Berlin, puissent d'abord être donnés en conséquence. à Potsdam, le 19 Juin, 1756.



Ordre du Cabinet

au Magistat de Stendal

en date du 12 Juin 1756

La Majesté ayant été informée, que le nommé Wein-  
 garten, Secrétaire du Comte de Puelha, Ministre de  
 S. M. M. J., s'est échappé de Berlin & qu'il doit être  
 actuellement à Stendal chez les parents; Elle ordonne  
 au Magistat de cette ville, de faire arrêter sans délai  
 le susdit Weingarten, au cas qu'il y soit effectivement  
 & d'en faire aussitôt immédiatement rapport à Sa Ma-  
 jesté, afin que les ordres requis, pour le transporter à  
 Berlin, puissent d'abord être donnés en conséquence.  
 Potsdam, le 12 Juin, 1756.



Ordre



153824

AB 153824  
(1/15.)

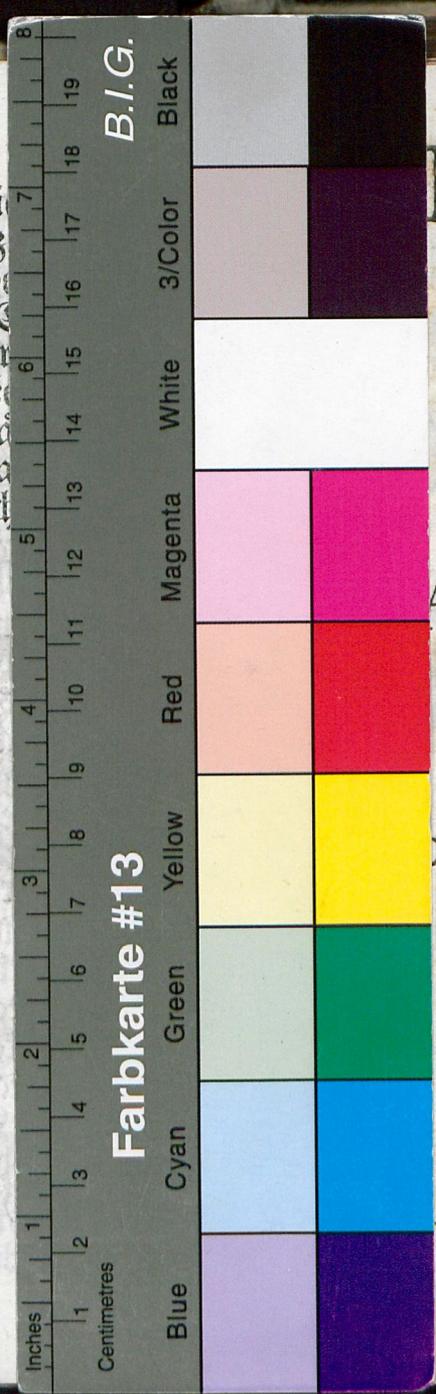
ULB Halle

3

008 345 295







B.I.G.

Farbkarte #13

Inches

Centimetres

Blue

Cyan

Green

Yellow

Red

Magenta

White

3/Color

Black

a 3

REFUTATION  
DE  
LA REPONSE,  
QUE  
LA COUR DE VIENNE  
A FAITE  
À L'EXPOSÉ DES MOTIFS,  
QUI  
ONT OBLIGÉ  
LE ROY  
DE PRÉVENIR LES DESSEINS  
DE CETTE COUR.



A BERLIN 1756.

